



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Affiché/Publié le 20/01/2023

ID : 040-214001554-20230118-230118H1360H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : dimanche 15 janvier 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUEZE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme ROBERT; Carine DUPUY a donné pouvoir à Mme DARRICAU

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20230118-006

MISE EN APPLICATION DE LA CANTINE SOLIDAIRE

Considérant la mesure de l'État qui, depuis le 1^{er} avril 2019, soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre toutes les mesures possibles et nécessaires à l'inclusion sociale dans le milieu scolaire,

Considérant que cette mesure pourra s'appliquer pour la durée de la convention triennale établie entre la commune de Linxe et les services de l'État,

Monsieur le maire expose :

La cantine scolaire est à la fois un service indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants.

Elle aide en particulier les élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du vivre ensemble.



Ces enfants seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus de familles favorisées et très favorisées.

Si les grandes collectivités ont des ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les collectivités plus petites telle que la commune de Linxé.

C'est pourquoi l'État leur apporte un financement spécifique : la mise en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

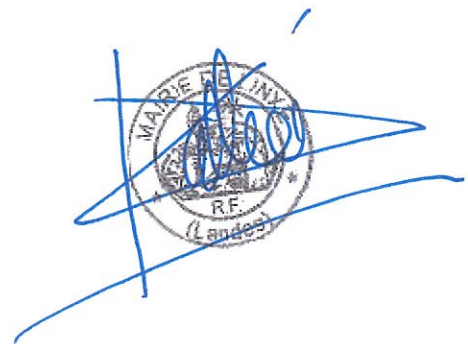
- INTÉGRER les nouveaux tarifs du restaurant scolaire au tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier 2023.
- AUTORISER monsieur le maire à signer la convention triennale mise en place par les services de l'État.
- FAIRE appliquer cette tarification pour la durée de la convention.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 10 janvier 2023

Le secrétaire de séance

Marie DURAN



Thierry GALLEA